

**Règlement du 32^{ème} Rallye Mathématiques
des Antilles
Année scolaire 2022/2023**

Article 1 : Ce rallye est placé sous le contrôle scientifique de l'IREM des Antilles
Et
sous la haute autorité de Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique et de
Madame la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe

Article 2 : Ce rallye est organisé par l'IREM des Antilles en convention avec les associations
PROMO MATHS Martinique et PROMATHS Guadeloupe.
Ce collectif forme le comité d'organisation.

Article 3 : Public visé :
Le concours est ouvert aux élèves de CM1, CM2, 4^e, 3^e, 2^e, et 1^e de tous les
établissements scolaires publics et privés des deux académies.

Article 4 : Participation :
La participation des élèves se fait par équipe de trois sur la base du volontariat.
Les frais d'inscription s'élèvent à 1,5 € par élève (soit 4,5 € par équipe).
*Les équipes des établissements membres des associations Promaths Guadeloupe
et Promo Maths Martinique, seront dispensées des frais d'inscription.*

Article 5 : Catégories :
Les équipes sont réparties en trois catégories :

- Catégorie 1 (école primaire) : CM1 – CM2
- Catégorie 2 (collège) : 4^e – 3^e
- Catégorie 3 (lycée) : 2^e – 1^e
- Catégorie 4 (lycée professionnel) : 2^e – 1^e

Article 6 : Épreuves éliminatoires :
Une première épreuve éliminatoire sélectionnera, dans leurs établissements, les
équipes candidates. Une équipe au moins sera sélectionnée par établissement. Le
nombre d'équipes qualifiées sera fonction des résultats et du nombre d'équipes
inscrites dans l'établissement.

Article 7 : Finales académiques :
La finale académique aura lieu, pour chaque catégorie, pour chaque bassin, dans
un établissement à désigner.

Article 8 : Finales inter-académiques :
Aucune finale inter-académique ne sera organisée en 2023.

Article 9 : Calendrier des épreuves :
Éliminatoires dans les établissements : **Semaine du 16 janvier au 20 janvier 2023**

Finales académiques :

- **Catégorie 1: mercredi 22 mars 2023**
- **Catégorie 2 : mercredi 15 mars 2023**
- **Catégories 3 et 4 : mercredi 8 mars 2023**

*Cependant, tenant compte des difficultés conjoncturelles, et plus spécifiquement de la
situation sanitaire, des modalités particulières pourront être décidées quant à
l'organisation des finales.*

Article 10 : Cérémonie de récompense :
Après délibération du jury, les équipes lauréates se verront attribuer leur prix lors
d'une cérémonie de récompense qui aura lieu en **mai 2023** dans un lieu qui leur sera
précisé ultérieurement.

*Cependant, tenant compte des difficultés conjoncturelles, et plus spécifiquement de la
situation sanitaire, des modalités particulières pourront être décidées quant à
l'organisation de la cérémonie de récompense.*

Article 11 : Arbitrage et mise en place des jurys :
Toutes les épreuves sont placées sous le contrôle d'un **haut comité d'arbitrage
inter académique.**
Ce comité d'arbitrage est composé :
De la Directrice de l'IREM, Présidente ;
des IA-IPR de mathématiques ;
des deux Responsables de section.
Il met en place les jurys des différentes épreuves.

Article 12 : Jurys académiques :
Les épreuves académiques (éliminatoires et finales académiques) sont, dans chaque
département, placées sous le contrôle d'un jury mis en place par le haut comité
d'arbitrage inter-académique.
Le Président de ce jury académique est le Responsable de Section.
Les épreuves éliminatoires sont corrigées dans les établissements scolaires par les
enseignants de ces établissements.

Article 13 : Les établissements et les équipes participantes s'engagent à respecter strictement les
dispositions mises en place.

Article 14 : Tout litige sera tranché souverainement par le jury concerné qui en référera, si
besoin est, au haut comité d'arbitrage inter-académique.